Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_009-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-009

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Date de convocation

26/02/2026

Date d'affichage

26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 26 février 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN

Était absent excusé non représenté : Delphine ROBINAULT.

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Absents : 3 Votants : 13

A été nommée secrétaire de séance : Carol BERTHELOT

DÉLIBÉRATION N°2026-009

FINANCES LOCALES
BUDGET GÉNÉRAL
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-31,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le compte financier unique (C.F.U) 2025 de la Commune de Matignon,

Considérant que le C.F.U se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260311-2026_009-DE

Considérant que le C.F.U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du C.F.U,

LE C.F.U est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du C.F.U constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le C.F.U avant le 30 juin 2026.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte financier unique (C.F.U) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Marie Madeleine BESANRD, 1ère adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance,

Le compte financier unique du budget général de la Commune 2025 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	Recettes TTC	2 421 308,94 €
	Dépenses TTC	1 840 902,62 €
	Excédent	**580 406,32 €**
Section d'investissement :	Recettes TTC	2 128 916,70 €
	Dépenses TTC	621 490,18 €
	Excédent	**1 507 426,52 €**
Résultat cumulé :	**Excédent**	**2 087 832,84 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique (C.F.U) du budget général de 2025,

AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Jean-René CARFANTAN revient dans la salle du Conseil.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)